



Passion – Force – Excellence

RÈGLEMENT NATIONAL

POUR LES COMBATS AU SABRE LASER

**LIVRET 0 : ORGANISATION
DES TOURNOIS**

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
II. ACTEURS DE L'ASL-FFE.....	4
1. AU NIVEAU NATIONAL.....	4
2. SUR UN PLAN REGIONAL ET LOCAL	4
3. LORS DES EPREUVES	5
3.1. COMITE ORGANISATEUR	5
3.2. DIRECTOIRE TECHNIQUE	5
Composition.....	5
Attributions.....	5
Sanctions	6
3.3. LE REFERENT ARBITRE	6
III. REGLEMENT ORGANISATIONNEL.....	7
1. ORGANISATION GENERALE.....	7
1.1. Note d'organisation	7
1.2. Engagements et pointage	7
1.3. Droits d'engagements	7
1.4. Absence de combattants engagés.....	7
1.5. Gestion informatique.....	7
1.6. La couverture médicale.....	7
2. TABLEAU DES CATEGORIES D'AGES.....	8
3. CAHIER DES CHARGES	8
3.1. Moyens humains	8
3.2. Assurance	8
3.3. La note d'organisation.....	9
3.4. Les horaires	9
3.5. La communication.....	10
3.6. Streaming.....	10
3.7. Le bâtiment.....	10
3.8. Circulation	10
3.9. L'espace d'accueil.....	10
3.10. L'espace compétition.....	11
Matériel à prévoir :	11
3.11. L'espace technique.....	11
3.12. Le contrôle matériel.....	12

3.13.	Développement durable	12
3.14.	arbitres et E-ARBITRES.....	12
3.15.	La couverture médicale	12
3.16.	L’affichage.....	13
3.17.	Cérémonie protocolaire et récompenses	13
3.18.	La publication et la transmission des résultats	13

I. INTRODUCTION

Le **Sabre Laser** est une discipline officielle de la Fédération Française d'Escrime.

Le règlement national de l'**Académie de Sabre Laser de la Fédération Française d'Escrime** (ASL-FFE) est composé de plusieurs livrets. Il définit les spécificités de la discipline, applicables sur le territoire, selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont elle est garante.

Les épreuves officielles de l'ASL-FFE sont ouvertes aux combattants et aux officiels des académies et des clubs affiliés à la Fédération Française d'Escrime. Ils doivent être titulaires d'une licence valide pour la saison en cours.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour les épreuves officielles organisées sur le territoire national. Les Comités Régionaux et Départementaux peuvent toutefois adapter la politique sportive aux spécificités de leur population (nombre, répartition géographique, etc.) et de leur environnement (voie de communication, etc.).

Toutes les personnes (enseignants, accompagnateurs...) qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent respecter l'ordre sans troubler le bon déroulement de l'épreuve.

Au cours des combats et des prestations, personne n'est autorisé à aller près de l'arène, à donner des conseils aux combattants, à critiquer les juges, les arbitres ou les assesseurs, à les injurier ou les importuner de quelque façon que ce soit.

L'organisateur a l'obligation de faire respecter ces consignes et d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement des combats.

II. ACTEURS DE L'ASL-FFE

1. AU NIVEAU NATIONAL

Depuis 2020, la discipline du sabre laser est sous la responsabilité de la commission **Artistique et Sabre Laser** qui dispose d'une sous-commission dédiée de 8 membres.

L'ASL-FFE est le nom donné à cette sous-commission de la fédération, constituée pour réfléchir à la mise en place d'une pratique sécurisée et pertinente du sabre laser, et en particulier :

- La structuration de la discipline ;
- La formalisation des référentiels techniques ;
- La mise en place des règlements (matériels, épreuves...);
- L'organisation de la formation fédérale avec l'IFFE.

2. SUR UN PLAN REGIONAL ET LOCAL

L'organisation en région repose sur les comités régionaux de la FFE, leurs CTS et des référents proposés par l'ASL-FFE. Ces derniers sont intégrés dans les ETR en région.

Zone Sportive	Comité Régional	Président	CTS / Relais	Référents ASL-FFE
ANTILLES GUYANE	GUADELOUPE	Marie-Claude GUILLAUME	Ruddy PLICOSTE	Ruddy PLICOSTE
ANTILLES GUYANE	GUYANE	Brigitte BRIEU		
ANTILLES GUYANE	MARTINIQUE	René MERIL	Miguel BAROUDI	Miguel BAROUDI
EST	GRAND EST	Denis GALLOT	Thomas DUCOURANT	Philippe BONDI Alexis VINCENT
EST	BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Dominique VEYRAC	Richard GAWLAS	Fabien BOUVIER
ILE DE FRANCE	ILE DE FRANCE	Luc MONTBLANC	Yann DETIENNE Fabrice WITTMER Patrick GROC	Michel ORTIZ Cédric GIROUX

LA REUNION	LA REUNION	Pascale ISAUTIER	Richard THOMARAT	Jean Claude ARMOUGOM
NORD	NORMANDIE	Mohamed DHAOUADI	Antonio MEFFE Hermann CHAUME	Antonio MEFFE
	HAUTS DE FRANCE	Luck MARTIN-BOUYER	Olivier HANICOTTE	Camille MORVAN
NOUVELLE CALEDONIE	NOUVELLE CALEDONIE	<i>En cours de restructuration</i>		
OUEST	BRETAGNE	Lionel POSSELT	Patrice DHERBILLY	Fabrice PATIN
OUEST	PAYS DE LA LOIRE	Guillaume MICHON	Jean Michel SAGET	Nicolas DELOM
OUEST	CENTRE VAL DE LOIRE	Yannick LE CLEAC'H	Patrick LEFORT	Patrick LEFORT
SUD EST	AUVERGNE RHONE ALPES	Philippe LAFAY	Laurence RAKOUTE Jean Bernard DUCHATEAU	Thierry CHEYLAN Benjamin GIANNINI
SUD EST	CORSE	Pierre VITALIS	Olivier LAMBERT	Olivier LAMBERT
SUD EST	REGION SUD	Alain GARNIER	Olivier LAMBERT	Charles ALEXANDRA
SUD OUEST	NOUVELLE AQUITAINE	Hugues LE MERRE	Eric FOURNIER Maxime BOURDAGEAU Marie-Alexia BLOMME	Clément FERREIRA
SUD OUEST	OCCITANIE	Jean-Christian CARRIE	Damien TOUYA Magali CARRIER	Isabelle GORSE-SORDI Olivier BOUSQUET

Leur rôle est de diffuser les pratiques codifiées par l'ASL-FFE, de veiller au respect du règlement et d'accompagner les académies et clubs dans leur développement de la discipline.

3. LORS DES EPREUVES

L'organisation d'une épreuve repose sur 2 équipes complémentaires : le Comité Organisateur et le Directoire Technique. De la qualité de leur coordination dépend la réussite de l'épreuve.

3.1. COMITE ORGANISATEUR

Le Comité Organisateur (CO) est l'ensemble des personnes ayant la mission d'organiser la compétition (feuille de route, accueil, logistique, informatique, matériel, communication, récompenses, convention ludique...).

Le CO doit tenir compte des indications du cahier des charges spécifique à l'organisation de chaque type de compétition afin d'accueillir les participants dans les meilleures conditions possibles.

3.2. DIRECTOIRE TECHNIQUE

L'organisation technique des épreuves est confiée à un Directoire Technique (DT). Il est composé avant le début de l'épreuve et doit être présent physiquement dès l'appel des combattants et jusqu'à la fin de la compétition.

COMPOSITION

Le DT est composé de 3 membres :

- Un membre de l'ASL-FFE ou son représentant,
- Un membre de la direction technique nationale ou son représentant,
- Un référent de la commission d'arbitrage de l'ASL-FFE ou son représentant.

ATTRIBUTIONS

Le DT a, dans ses attributions, l'obligation de faire respecter le règlement. Il est le seul à pouvoir l'adapter, et ce uniquement dans le cas où il serait impossible de l'appliquer en l'état :

- Il s'assure auprès du Comité Organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques ;
- Il vérifie les engagements des combattants et des arbitres et assure leur briefing ;
- Il vérifie la bonne organisation du contrôle matériel ;
- Il organise l'appui informatique, valide les matchs, et effectue le suivi des arbitres sur les arènes attribuées ;
- Il étudie les réclamations et fournit des solutions ;
- Il s'assure de la diffusion des résultats ;
- Il établit un rapport à l'ASL-FFE qui le diffuse ;
- En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits.

Toutes les décisions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive sa décision pendant la compétition.

Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.

L'intervention du DT a lieu sur demande du combattant à l'arbitre pour les épreuves individuelles.

SANCTIONS

Le DT rend exécutoire toutes sanctions prononcées d'application immédiate.

Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

- Exclusion de la compétition ;
- Exclusion de l'enceinte de la compétition ;
- Expulsion de l'enceinte de l'épreuve ;
- Annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée ;
- Annulation des récompenses.

Il transmet à l'ASL-FFE l'indication des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves.

Les décisions du DT prises spontanément ou d'office sont susceptibles d'appel auprès de la commission disciplinaire dans un délai de 15 jours à compter du lendemain du jour de la compétition où la décision a été prise.

3.3. LE REFERENT ARBITRE

Les référents sont les représentants de l'ASL-FFE sur les lieux de compétition. Ils assurent les missions d'accompagnement et d'évaluation des arbitres en formation.

Membres du Directoire Technique, ils supervisent l'organisation des épreuves en remplissant les tâches suivantes :

- Vérifient le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents ;
- Supervisent la désignation des arbitres ;
- Observent, accompagnent, évaluent et corrigent les arbitres durant la compétition ;
- Protègent les arbitres des comportements antisportifs ;
- Etablissent un compte rendu d'activité des arbitres, accompagné de leur évaluation ;
- Etablissent un compte rendu du déroulement de la compétition ;
- Veillent à l'application du règlement sportif en toute circonstance.

A venir, paragraphe sur référent des compétitions de combats chorégraphiés et de katas techniques.

III. REGLEMENT ORGANISATIONNEL

Ce chapitre permet aux organisateurs de lister les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales.

1. ORGANISATION GENERALE

Les épreuves peuvent contenir un ou plusieurs types de compétition (combat sportif, combat chorégraphié, combat ludique, katas techniques). Les livrets suivants préciseront les organisations dans chaque type de compétition.

1.1. NOTE D'ORGANISATION

Les notes d'organisation des épreuves du circuit national sont transmises par l'organisateur à l'ASL-FFE au moins deux mois avant la compétition pour validation. Se référer au cahier des charges de ces épreuves pour le contenu.

Une fois validées, elles sont mises en ligne sur l'extranet de la FFE.

1.2. ENGAGEMENTS ET POINTAGE

Les épreuves organisées sous l'égide de l'ASL-FFE sont ouvertes aux licenciés FFE.

Pour les licenciés FFE, les engagements sont effectués uniquement par les clubs et les comités régionaux à l'aide du système des engagements en ligne sur le site extranet de la FFE (<http://extranet.escrime-ffe.fr/>).

La clôture des inscriptions est fixée au lundi 23h59 (heure de Paris) précédant l'épreuve.

1.3. DROITS D'ENGAGEMENTS

Les combattants licenciés à la FFE doivent s'acquitter d'un droit d'engagement auprès des organisateurs de 25 Euros, par combattant, pour les compétitions de combats sportifs et katas techniques ; et de 50 Euros, par équipe (composés de 2 personnes ou plus), pour les compétitions de combat chorégraphiés.

1.4. ABSENCE DE COMBATTANTS ENGAGES

En cas d'absence de combattants engagés, les responsables du club concerné ou à défaut les autres combattants présents doivent s'acquitter des frais d'engagement des combattants absents, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les combattants d'un même club engagés sont absents, le droit pour ce club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement au club organisateur.

1.5. GESTION INFORMATIQUE

Le logiciel Belle Poule V6 minimum, doté de la formule Sabre Laser, sera utilisé sur les épreuves de combat sportif.

1.6. LA COUVERTURE MEDICALE

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu de la compétition.

Ils devront écrire un plan d'organisation des secours qui sera soumis au comité régional, pour avis du médecin fédéral régional.

La présence d'un médecin est obligatoire pour les compétitions nationales

En cas d'accident, l'organisateur devra être en mesure d'effectuer une déclaration en ligne en utilisant le site web de la FFE, section FFE > VIE DU CLUB ET DES COMITÉS > ASSURANCES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRES (ou <https://www.escrime-ffe.fr/fr/ffe/vie-du-club-et-des-comites/assurances.html>).

L'organisateur informera le médecin des articles du règlement le concernant (arrêt pour raisons médicales pendant un combat), selon les recommandations des commissions médicales et d'arbitrage.

2. TABLEAU DES CATEGORIES D'AGES

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1er septembre et s'achève le 31 août. La compétition est autorisée à partir de la catégorie M15. Les sur-classements sont possibles selon les modalités définies dans le règlement médical.

		2021-2022	2022-2023
Vétérans	4	1952 et avant	1953 et avant
	3	1953 à 1962	1954 à 1963
	2	1963 à 1972	1964 à 1973
	1	1973 à 1982	1974 à 1983
Seniors		2001 et avant	2002 et avant
M20	3	2002	2003
	2	2003	2004
	1	2004	2005
M17	2	2005	2006
	1	2006	2007
M15	2	2007	2008
	1	2008	2009

Le combat sportif autorise 2 catégories de compétition :

- Cadet (comprenant les M17 et les M15 surclassés)
- Senior (comprenant les Seniors, les Vétérans et les M20 surclassés)

A venir, paragraphe sur les formats de compétitions de combats chorégraphiés et de katas techniques.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1. MOYENS HUMAINS

Pour assurer le bon déroulement des épreuves, il est conseillé de solliciter un maximum de bénévoles afin que chacun ne cumule pas plusieurs postes. Les bénévoles pourront être identifiés (t-shirt, badges etc.).

3.2. ASSURANCE

L'organisateur d'une épreuve est dans l'obligation de souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile, selon les termes de l'article L321-1 du code du sport.

Le contrat d'assurance fédéral couvre les clubs affiliés dans ce cadre particulier. Il garantit également les dommages causés aux biens immeubles loués ou confiés temporairement à l'organisateur (risques locatifs).

En revanche, le contrat d'assurance de la FFE ne couvre pas les dommages causés aux biens meubles utilisés par l'organisateur pour réaliser la manifestation (tentes, écrans, matériels sportifs, etc.). Il est donc recommandé de les assurer. De même, le programme d'assurance de la FFE ne couvre pas les risques d'annulation d'épreuve.

Il est fortement recommandé d'évaluer le risque financier découlant d'une annulation et de s'assurer en conséquence (cf. annexe « [Assurance organisation](#) »).

3.3. LA NOTE D'ORGANISATION

Le club organisateur devra adresser la note d'organisation de l'épreuve à l'ASL-FFE au moins deux mois avant la compétition, avec les indications suivantes :

- Date, lieu de la compétition, type(s) d'épreuve(s), catégorie(s) ;
- Horaires : préciser l'heure de l'ouverture des portes, la période d'échauffement, l'appel sur les arènes, l'heure de début des combats ou des prestations ;
- Accès : préciser la gare et/ou l'aéroport d'arrivée, le nom de l'autoroute ;
- Règles de participation et formules : se référer à la réglementation en vigueur ;
- Licence : préciser que les combattants doivent présenter leur licence et, qu'en cas de contestation, le combattant doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du DT, sous peine de ne pas pouvoir prendre part à l'épreuve ;
- Site web : adresse du site web de la compétition ou du club ;
- Récompenses : préciser la dotation (primes, lots, bons d'achats, etc.) ;
- Restauration : résumer la carte de la buvette (repas chaud, sandwichs etc.) ;
- Hôtels : indiquer la liste des hôtels les plus accessibles, ceux qui seront desservis par des navettes, ceux avec qui vous aurez conclu un partenariat ;
- Contact : un numéro de téléphone portable et une adresse e-mail pour obtenir des renseignements complémentaires ;
- Logos : ils permettent d'identifier l'organisateur et de mettre en avant les partenaires.

3.4. LES HORAIRES

Les horaires sont établis en fonction des contraintes des organisateurs. Toutefois, une fois publiés, ils doivent être strictement respectés.

Les organisateurs doivent avoir en tête que les combattants apprécient de pouvoir s'inscrire aux différents types de compétitions proposés. A cet effet, il convient de ne pas multiplier les types d'épreuves sur le format une journée.

Épreuve sur une journée : les combattants seront appelés sur les arènes au plus tôt à 8h00. Il est conseillé de finir l'épreuve vers 16h.

Exemple d'horaires :

Types	Appel	Scratch	Compétition	Fin
Combat sportif	09h00	09h30	10h00 – 12h00 14h00 – 16h00	16h00
Combats ludique	11h00	11h30	12h00	14h00

Épreuve sur deux jours : il convient de tenir compte des horaires des transports en commun afin de permettre à un maximum de combattants de ne pas être contraint d'arriver la veille sur le lieu de compétition. Les combattants seront appelés sur les arènes au plus tôt le samedi à 14h00 (une dérogation est possible en accord avec l'ASL-FFE).

Exemple d'horaires :

Samedi

Types	Appel	Scratch	Compétition	Fin
Katas techniques	13h00	13h30	14h00	15h00

Combats chorégraphiés	14h00	14h30	15h00	16h00
Combats ludique	15h00	15h30	16h00	18h00

Dimanche

Type	Appel	Scratch	Compétition	Fin
Combat sportif	09h00	09h30	10h00	16h00

3.5. LA COMMUNICATION

Le site web du club ou un site web spécifique pour l'épreuve, et les réseaux sociaux doivent être utilisés pour la promotion de l'épreuve.

Dès la fin des épreuves, l'organisateur communiquera à l'ASL-FFE les photos des podiums avec une légende (types d'épreuves, noms, prénoms, académies, etc.) :

- Par courriel à l'ASL-FFE
- En partageant ces informations avec le compte Facebook de l'ASL-FFE

3.6. STREAMING

La diffusion des finales en streaming est vivement conseillée.

Contactez l'ASL-FFE pour le mettre en place.

3.7. LE BATIMENT

Le bâtiment doit être conforme aux normes de sécurité accueillant du public et des usagers.

Les différents espaces seront délimités tout en répondant aux critères de sécurité en vigueur.

Les vestiaires avec des douches chaudes pour les compétiteurs et les toilettes devront être identifiés (hommes / dames).

Un vestiaire sera mis à disposition des arbitres officiant le jour de l'épreuve.

Un espace « convivialité » (buvette) indépendant du plateau de compétition doit être installé.

Chaque lieu doit pouvoir être contacté rapidement par le biais d'un responsable de salle.

3.8. CIRCULATION

Pour accéder aux différents espaces, l'organisateur utilisera une signalisation précise identifiant les accès : public, compétiteurs, arbitres, toilettes, infirmerie, buvette...

Au besoin des badges ou bracelets pour l'ensemble des personnes accédant aux différents sites : officiels, arbitres, compétiteurs, DT, médecin...

3.9. L'ESPACE D'ACCUEIL

Cet espace doit être délimité et sécurisé.

Il doit permettre aux usagers de se repérer entre les différents sites de compétitions, engagements, informations, repos, restauration, etc.

Un plan des installations et des arènes doit y être affiché.

Il pourra être utilisé pour la perception des droits d'engagements.

Il pourra être doté d'écrans permettant de suivre la compétition.

3.10. L'ESPACE COMPETITION

L'accueil des épreuves au sein d'une salle de spectacle est conseillé : mise au noir, jeux de lumières déjà disponibles, gradins, scène, etc.

Cet espace doit être délimité, sécurisé, accessible uniquement aux combattants, aux arbitres, au personnel médical autorisé par l'organisateur et/ou le DT, aux membres du DT.

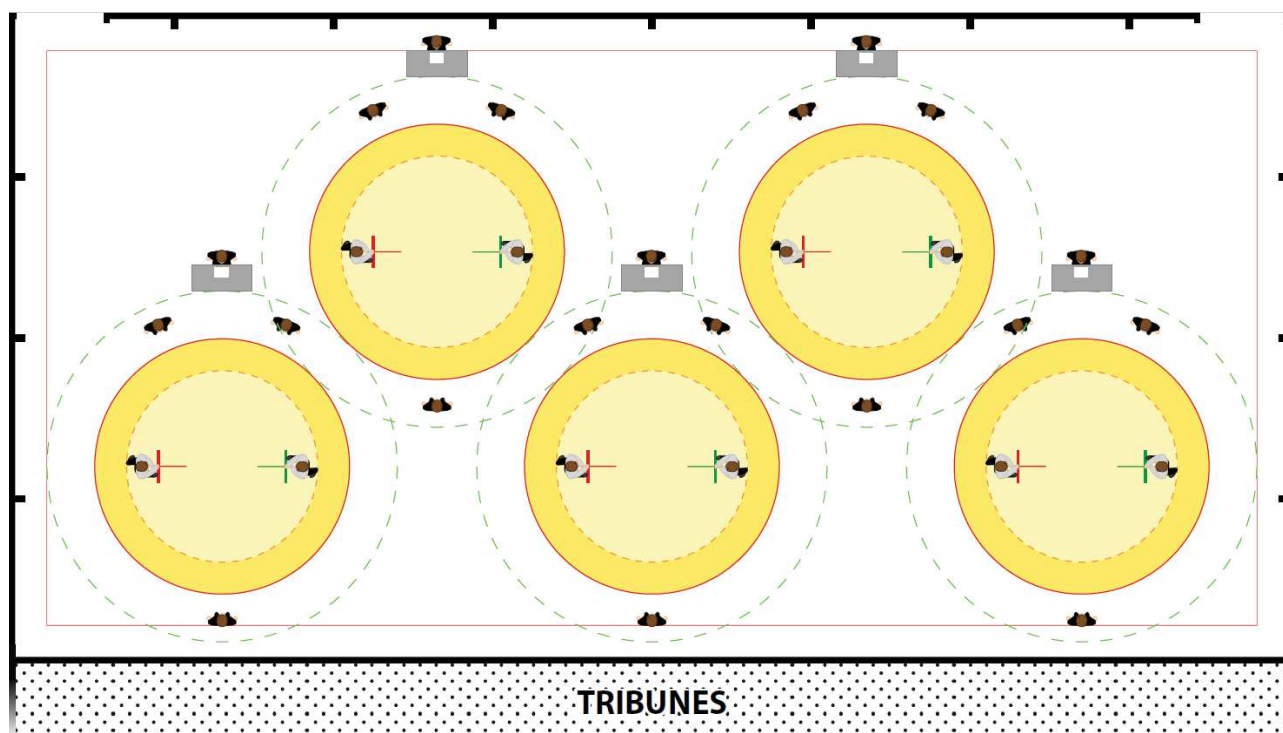
Il n'y aura pas d'accès aux entraîneurs et aucune autre personne ne sera admise dans cet espace.

Le nombre de terrains sera défini selon les effectifs estimés. Ils seront équipés d'appareils avec systèmes chronométriques et indication des scores, visibles depuis les tribunes.

Un ou plusieurs terrains seront identifiées pour les finales, si possible sur une scène.

Le raccordement électrique devra être en conformité avec les installations du gymnase et les normes de sécurité en vigueur. En cas de doute, l'installation de disjoncteurs sur toutes les sources électriques sera impérative. Toute installation électrique doit être protégée et sécurisée.

Un espace « podium », dédié au protocole, visible par le public, sera mis en place pour effectuer la proclamation des résultats et la remise des récompenses.



MATERIEL A PREVOIR :

- Système de délimitation des arènes : scotch, LED, etc... (éviter les cerceaux, plots et coupelles) ;
- Routeur grande superficie (modèle possible : Google Nest Wifi H2D) ;
- Pénombre et jeux de lumières éclairant les arènes ;
- Par arène : un écran connecté (ou relié à un ordinateur/raspberry) et une tablette pour les e-arbitres ;
- Tables et chaises (selon le nombre d'arènes) ;
- Un écran géant avec vidéoprojecteur en bordure de l'espace.

3.11. L'ESPACE TECHNIQUE

Cet espace est réservé aux membres du DT et aux responsables de la gestion informatique de l'épreuve.

L'organisateur doit y prévoir le matériel informatique nécessaire pour gérer les épreuves du jour :

- Au moins un PC équipé d'une imprimante rapide et du logiciel Belle Poule ;
- Une connexion internet pour publier les résultats de l'épreuve ;
- Une photocopieuse pour les documents à afficher ;
- Une sonorisation à disposition du DT et des moyens de communication entre les différents espaces de compétition.

Il faut également prévoir des consommables et du matériel de remplacement.

3.12. LE CONTROLE MATERIEL

Cet espace doit accueillir les combattants inscrits pour que l'organisateur approuve leur matériel en amont de la compétition.

Si le matériel est autorisé, il est pourvu de marques de contrôle.

Si une anomalie est constatée, le matériel défectueux est refusé et doit être changé. Au cours des épreuves, l'arbitre principal vérifiera la présence des marques de contrôle et sanctionnera, si besoin, en conséquence.

Les points de contrôle sont les suivants :

- Longueur totale de l'arme ;
- Diamètre et épaisseur du tube ;
- Embout rond vissé, collé ;
- Masque en bon état (treillis ne présentant pas de détérioration, bavette non décousue, etc.).

Des gabarits pourront être utilisés à cet effet.

3.13. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans la mesure du possible, l'organisateur s'inscrira dans une démarche « verte » :

- Des gobelets réutilisables seront proposés dans les espaces restauration (système de consigne) ;
- Des poubelles tri sélectif seront mises à disposition des participants et du public ;
- Pour l'affichage, les supports papiers devront être limités.

3.14. ARBITRES ET E-ARBITRES

Des arbitres seront désignés par les clubs ou les comités régionaux (diplômés de façon adéquate).

Des arbitres supplémentaires peuvent être recrutés par l'organisateur afin de disposer au moins de 2 arbitres par arène.

Des e-arbitres doivent être désignés par l'organisateur (au moins 1 par arène).

Un espace doit leur être réservé afin qu'ils puissent y déposer leurs effets et s'y reposer.

L'organisateur doit prévoir le matériel nécessaire : ceintures et brassards de couleur, cartons...

Les indemnités d'arbitrage seront à la charge de l'organisateur.

L'organisateur prendra en charge les repas de tous les arbitres et du DT pris sur le lieu de la compétition (petit-déjeuner, déjeuner, boisson, café, etc...), y compris pour les championnats de France.

3.15. LA COUVERTURE MEDICALE

Une infirmerie équipée pour effectuer les soins et les contrôles anti-dopage éventuels.

L'organisateur est tenu à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu de la compétition.

Ils devront écrire un plan d'organisation des secours qui sera soumis au comité régional (pour avis du médecin fédéral régional).

La présence d'un médecin est obligatoire pour toutes les compétitions nationales. Ce médecin devra être présent pendant toute la durée de la compétition, y compris la période d'échauffement et jusqu'au départ du dernier combattant.

Il est fortement recommandé que ce médecin soit licencié, afin de bénéficier de la couverture intégrée au contrat d'assurance de la FFE pour l'exercice de ses missions.

En outre, qu'il soit rémunéré ou non, il est nécessaire de lui établir un contrat (*cf. modèle sur le site web de la FFE*).

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur accessible et en bon état de fonctionnement sur le lieu de la compétition.

3.16. L'AFFICHAGE

L'utilisation d'applications smartphone pour informer les participants et le public de l'avancement de l'épreuve et la mise en ligne rapide des résultats sur un site web doivent être privilégiées.

L'organisateur devra procéder à l'affichage ou la publication :

- De la composition du Directoire Technique ;
- De l'avancée de la compétition avec les résultats ;
- Du plan du plateau technique (des arènes), du poste médical, des sorties de secours.

3.17. CEREMONIE PROTOCOLAIRE ET RECOMPENSES

À la fin de l'épreuve, l'animateur annoncera le début de la cérémonie protocolaire en s'assurant au préalable de la disponibilité des combattants à récompenser, des officiels locaux et des représentants fédéraux.

Les médailles ou trophées seront à la charge des organisateurs pour toutes les épreuves.

La remise des récompenses doit valoriser la pratique et les combattants. Il est demandé aux combattants de se présenter en tenue de combat ou tenue de cosplay (permettant d'identifier leur visage).

3.18. LA PUBLICATION ET LA TRANSMISSION DES RESULTATS

Dès la fin des épreuves, l'organisateur doit publier les résultats de la compétition sur l'extranet de la FFE : extranet.escrime-ffe.fr rubrique « Compétitions ».

L'organisateur fera parvenir le dossier informatique complet de la compétition à l'ASL-FFE :

- Les répertoires informatiques complets (compressés) ;
- Les résultats sous format «pdf », tels qu'ils auront été publiés sur l'extranet de la F.F.E. ;
- La composition du Directoire Technique ;
- Si nécessaire le rapport carton noir complété ;
- Tout document qu'il jugera utile.

En complément, la constitution des dossiers de résultats est vivement souhaitée sur le lieu de la compétition, afin de les distribuer aux médias.



SITE INTERNET OFFICIEL

<http://www.academiedesabrelaser.fr>

CONTACT

contact@academiedesabrelaser.fr

Retrouvez nous sur :



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

